

Mise à jour du 3 novembre 2020

Coronavirus COVID-19 Foire aux questions (FAQ) sur la reprise de l'EPS à la rentrée 2020

Equipe EPS1 – DSDEN 44

1. La reprise de l'EPS en général

Le port du masque par les élèves est-il requis pendant l'activité physique ? **NON**

Le port du masque est désormais requis pour tous les élèves d'école élémentaire, sauf pendant les temps d'activité physique¹.

Avec le protocole sanitaire renforcé (nov. 2020), certaines APS sont-elles proscrites ? **OUI**

Le port du masque n'étant pas possible lors d'une activité physique, le strict respect de la distanciation physique doit alors être assuré. Conformément aux avis du Haut conseil de la santé publique, une distanciation d'au moins deux mètres en cas d'activité sportive doit être assurée.

Seuls les sports permettant de respecter cette distanciation peuvent être pratiqués. Les activités, les formes de pratique ou les organisations qui impliquent des contacts directs entre élèves sont proscrites.

↳ APS proscrites :

- jeux de contact
- acrosport
- situation d'affrontement interindividuel ou collectif si la distanciation d'au moins deux mètres ne peut pas être assurée

↳ APS possibles :

- activités gymniques
- danse
- athlétisme (courses, sauts, lancers)
- jeux collectifs type balle au pied, jeux de crosse
- escalade
- natation
- escrime
- jeux de raquettes
- ...

Pour des exemples de pratiques physiques et sportives possibles, se référer au pack ressource « Reprise de l'EPS » sur le site de la DSDEN44.

<https://www.dsden44.ac-nantes.fr/vie-pedagogique/education-physique-et-sportive/preconisations-pour-une-reprise-de-l-eps-a-l-ecole-1285040.kjsp?RH=1538995615439>

Le matériel d'EPS partagé à l'intérieur d'une classe ou entre plusieurs classes doit-il être désinfecté entre chaque utilisation ? **Idéalement OUI**

La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué est permise à l'intérieur des locaux lorsque qu'une désinfection au minimum quotidienne est assurée (ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation)².

¹ Repères pour l'organisation de l'EPS en contexte Covid-19 – novembre 2020 - <https://www.education.gouv.fr/protocole-sanitaire-des-ecoles-et-etablissements-scolaires-annee-scolaire-2020-2021-305630>

² Protocole sanitaire renforcé – Reprise du 2 novembre – Mise à jour du 29 octobre 2020 - <https://www.education.gouv.fr/protocole-sanitaire-des-ecoles-et-etablissements-scolaires-annee-scolaire-2020-2021-305630>

Les repères pour une reprise de l'EPS précisent que le personnel est incité à désinfecter le matériel commun régulièrement et fréquemment et les élèves à utiliser régulièrement du gel hydro-alcoolique.

Peut-on maintenir un cycle d'escalade sachant qu'il n'est pas possible de désinfecter les prises entre chaque passage ? OUI

L'utilisation de matériel partagé par les élèves d'une même classe ou d'un même groupe de classe est possible (raquettes, ballons, volants ...). Le personnel est incité à désinfecter le matériel commun régulièrement et fréquemment, et les élèves à utiliser régulièrement du gel hydro-alcoolique.

↳ Idéalement, on assurera une désinfection des voies entre chaque classe.

Peut-on encore utiliser les gymnases et autres infrastructures couvertes ? OUI

S'il est recommandé de privilégier les activités extérieures, l'activité physique est naturellement possible en gymnase (Cf. chapitre 4, article 42 à 44 du décret 2020-1310)³.

Cependant, partant des moyens disponibles et des risques identifiés, certains lieux ou types d'équipements sportifs spécialisés pourront être fermés par décision du propriétaire ou de l'exploitant.

↳ Etudier, en concertation avec la mairie, la possibilité de laisser les gymnases ouverts aux scolaires, peut-être sans accès aux vestiaires.

Peut-on se déplacer à plusieurs classes au gymnase situé à proximité ? De préférence NON

Dans la mesure du possible, les élèves viennent en cours d'EPS déjà vêtus d'une tenue adaptée à l'activité physique. Si le recours aux vestiaires est inévitable, et à défaut de vestiaires individuels, il convient alors de respecter, en tout état de cause la réglementation ou le protocole sanitaire applicable.

Peut-on programmer des rencontres sportives avec l'USEP ? NON

Les activités de l'association sportive, des sections sportives scolaires et des sections d'excellence sportive sont organisées sous réserve qu'elles concernent des élèves relevant d'un même groupe tel que défini à l'école ou dans l'établissement (classe, groupe de classes ou niveau) et ne se traduisent pas par le brassage de plusieurs groupes d'élèves. Comme indiqué plus haut, les rencontres entre établissements ou entre différents groupes d'élèves sont à proscrire.

La mise en place d'une activité sportive avec intervenant extérieur est-elle assujettie à l'existence d'un protocole sanitaire dédié ? OUI

Le Guide de recommandations des équipements sportifs⁴, sites et espaces de pratiques sportives du 2 septembre 2020 précise que dans le cadre de l'utilisation d'une structure sportive (indoor ou outdoor) :

- L'accueil des groupes scolaires doit s'organiser en concordance avec les directives de l'Education nationale.
- Les nouveaux protocoles sont à valider le cas échéant avec les équipes éducatives (CPC IEN) avant le démarrage des activités.

↳ Les attendus, en terme de protocole, dépendent en partie du lieu d'intervention :

- Intervention dans l'enceinte de l'école : L'intervenant est soumis aux règles fixées par le protocole sanitaire de l'établissement. Il peut être utile de mentionner les aménagements spécifiques prévus pour l'activité dans le projet pédagogique.
- Intervention dans une structure sportive : Le responsable de la structure (mairie, club, association...) établit un protocole sanitaire en collaboration avec le CPC. Ce dernier est validé par l'équipe de circonscription et mentionné dans le projet pédagogique.
- Intervention en pleine nature : Les conditions d'intervention, en particulier sanitaires, sont à préciser dans le projet pédagogique.

³ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042475143>

⁴ Guide de recommandations des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives – 2 septembre 2020 - <http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/sportsguideequipementssportifs.pdf>

2. La natation scolaire

Faut-il revoir les conditions d'accueil des scolaires à la piscine ? **Eventuellement**

S'agissant des activités aquatiques, elles sont possibles et organisées dans le respect des protocoles sanitaires et de la réglementation applicable à chaque piscine (dont se déduit le nombre d'élèves dans une ligne d'eau)⁵.

↳ Les protocoles établis en début d'année peuvent être encore valables s'ils permettent de limiter au maximum le non-brassage des élèves. Dans l'hypothèse où ce non-brassage, notamment entre des groupes d'élèves de deux écoles différentes, ne serait pas garanti, une dégradation de la planification est à envisager.

Peut-on maintenir le transport lorsqu'il concerne deux groupes classes différents ? **OUI**

Les déplacements d'élèves doivent être limités au strict nécessaire ; ils doivent être organisés et encadrés, de manière à limiter les croisements, et respecter les distances physiques⁶.

↳ Les enseignants veilleront à séparer les groupes dans le car et à utiliser, dans la mesure du possible, les deux portes d'accès (groupe A monte et descend par la porte arrière, groupe B monte et descend par la porte avant). On laissera au moins une rangée de sièges vides entre les deux groupes.

Est-il possible de maintenir l'activité natatoire sachant que la distanciation de deux mètres ne peut être garantie pendant l'activité physique ? **OUI**

Les activités physiques et sportives se déroulent dans des conditions de nature à permettre le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité ne le permet pas⁷.

↳ De ce fait, la natation scolaire qui n'est pas par définition un sport de contact peut être pratiquée avec une attention toute particulière sur les situations d'apprentissage proposées et les modalités retenues de mise en action des élèves : animation amorcée par vagues (dans la ligne d'eau par exemple) ou bien règle du "chacun son tour".

Doit-on renoncer au décloisonnement pour éviter le brassage entre classes ? **NON**

Le principe est celui d'un accueil de tous les élèves, à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps scolaire, dans le respect de prescriptions renforcées, émises par les autorités sanitaires (limitation des brassages, lavage des mains avant et après la séance, gestes barrières, respect de la « jauge » dans un établissement couvert, dans une piscine...).

↳ De ce fait, il n'est pas interdit qu'un enseignant se déplace avec un groupe d'élèves d'une autre classe. On veillera néanmoins à maintenir autant que possible la distance entre ces élèves et les autres. Si des parents accompagnateurs sont mobilisés pour la gestion des temps de vie collective, ils pourront contribuer au respect de cette distance, notamment dans les vestiaires et les douches.

D'autre part, afin d'assurer une "traçabilité" des élèves, on consignera dans une liste horodatée la répartition retenue pour les vestiaires. Idéalement, celle-ci sera inchangée d'une semaine sur l'autre.

Enfin, si d'autres situations similaires devaient se présenter dans cette école, il pourrait être intéressant d'étudier la possibilité de regrouper les classes concernées par une même activité physique et sportive sur les temps de récréation ou de cantine. Elles constitueraient alors un seul et même groupe élargi.

⁵ Repères pour l'organisation de l'EPS en contexte Covid-19 – novembre 2020 - <https://www.education.gouv.fr/protocole-sanitaire-des-ecoles-et-etablissements-scolaires-annee-scolaire-2020-2021-305630>

⁶ Ibid ⁵

⁷ Décret n°2020-1310 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 - <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042475143>

Dans le cadre d'une dégradation de la planification initiale, quelles classes doit-on privilégier ?

La circulaire sur l'enseignement de la natation du 22 août 2017⁸ donne la priorité au cycle 2 avec comme objectif la validation des attendus de la fin du cycle, notamment « se déplacer dans l'eau sur une quinzaine de mètres sans appui et après un temps d'immersion ».

↳ On prendra également en compte les classes n'ayant pas bénéficié de cet enseignement l'année scolaire dernière, du fait de la crise sanitaire.

L'usage des douches est-il obligatoire ? Pas forcément

La question des douches n'est pas abordée dans les documents de l'Éducation nationale. Les protocoles sanitaires de l'ARS recommandent d'imposer une douche savonnée avant l'entrée sur le bassin mais n'évoquent pas la douche de sortie.

↳ L'utilisation des douches, à l'entrée comme à la sortie du bassin, est donc laissée à l'appréciation des équipes de structures qui établiront un protocole sanitaire d'accueil.

On notera qu'actuellement, les taux de chloration sont augmentés pour être maintenus dans la fourchette haute des normes en vigueur. Un rinçage après le bain peut donc être souhaitable.

Comment enseigner la natation scolaire avec un masque ?

Toute personne de **six ans ou plus** qui accède à la piscine et se déplace à l'intérieur de l'établissement doit porter un masque de protection.

↳ Pendant la séance de natation, l'enseignant conservera son masque en permanence.

En début de séquence, une rapide présentation des intervenants « démasqués » est souhaitable, dans le respect des mesures de distanciation physique.

Le port du masque par les adultes encadrants placés dans l'eau est-il obligatoire ? NON

Toute personne de **six ans ou plus** qui accède à la piscine et se déplace à l'intérieur de l'établissement doit porter un masque de protection. Cependant, le guide de recommandations pour les équipements sportifs rappelle que le port du masque n'est pas obligatoire durant l'activité sportive.

↳ On peut considérer que les parents encadrants placés dans l'eau y participent. De ce fait, ils ne seront pas masqués.

⁸ Circulaire sur l'enseignement de la natation scolaire – 22.08.17 ;
<https://www.education.gouv.fr/bo/17/Hebdo34/MENE1720002C.htm>